



Le droit d'auteur et la protection des logiciels

A l'IN2P3, le 15 mars 2023

Patrick MOREAU – responsable partenariat & innovation

CNRS – Institut de physique

The background of the slide is a microscopic image of plant tissue, showing a complex network of cells with prominent cell walls and large, dark, circular openings. A semi-transparent blue overlay covers the left and bottom portions of the image, providing a background for the text.

La vie du logiciel

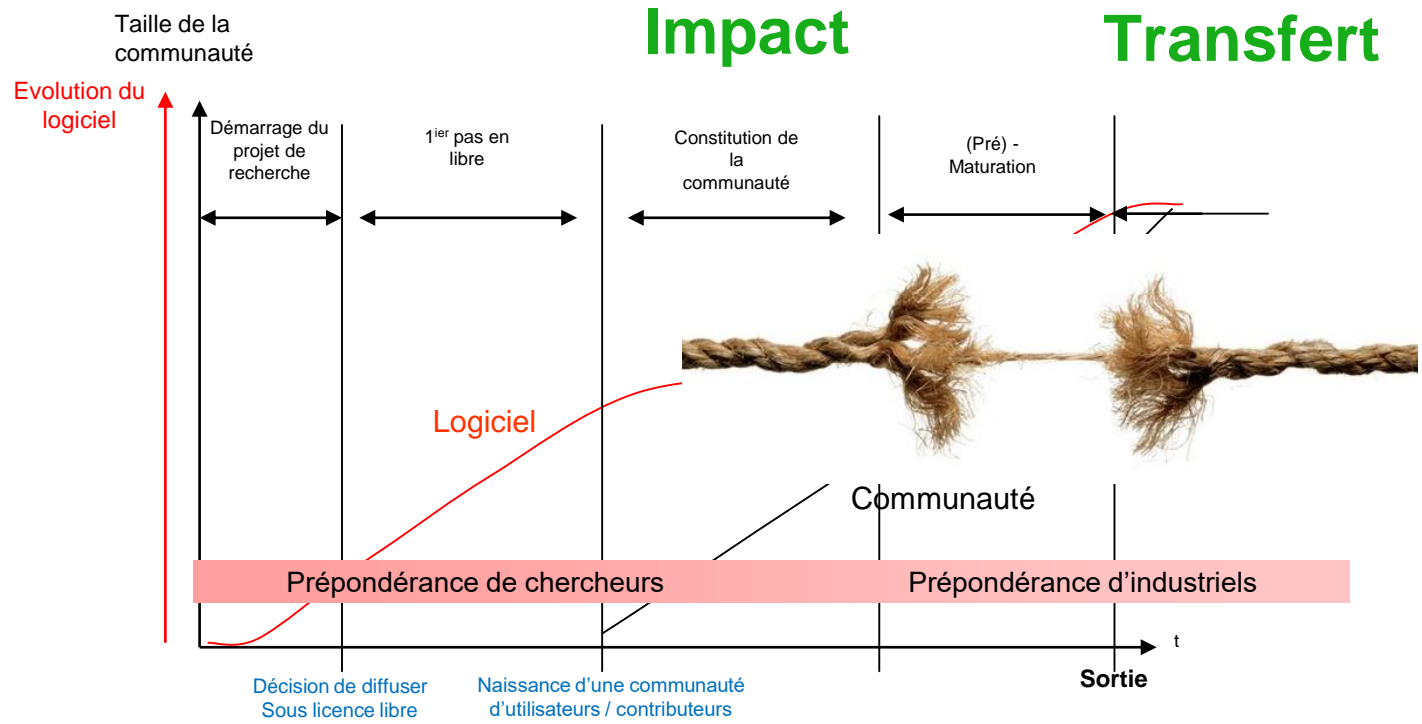
De la science vers les valorisations

Nécessité d'avoir une approche spécifique du logiciel



cc-by-sa-2.0

Cas d'une diffusion sous licence libre: l'impact et le transfert



Que signifie « valorisation »?

Licence d'exploitation payante

Licence (d'exploitation) libre: Absence de flux financier direct mais de multiples impacts économiques potentiels

- Visibilité et impact
- Création d'emplois
- Contrats de collaboration de recherche / Laboratoire commun
- Transfert de savoir-faire
- Prise de parts dans des start-up
- Marque
- Parfois cession des droits patrimoniaux

En général, possibilité de schémas de licensing fins

- Possibilité de licence propriétaire sur certains composants « métier »



Cadre juridique générique du logiciel

Qu'est ce que le droit d'auteur?

Droit portant sur les œuvres de l'esprit qui vient protéger les créations de formes originales

L'originalité: c'est l'empreinte de la personnalité de l'auteur

L'œuvre originale est alors celle qui porte la patte du créateur, son style, sa façon personnelle de voir et de concevoir l'œuvre

Si le code est original, le logiciel sera protégé par le **droit d'auteur**

Les logiciels relèvent de ce droit (Art. L112-2 du CPI)

- *Sont notamment considérés comme œuvres de l'esprit au sens du présent code :*
 - *13 Les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ;*

Qu'est ce qu'un algorithme?

INPI

- idée, principe ou méthode

Recherche publique

- Modèle physique, équation

Attention au vocabulaire



Concentrons nous sur le logiciel

Le droit d'auteur a 2 aspects :

- **Droit moral**
 - Attaché à la personne
- **Droit patrimonial**
 - « le propriétaire »
 - Remonte à l'employeur
 - L.113-9 du code de la PI

Exemple

- je récupère un bout de code développé par un collègue pour développer mon logiciel
 - Je dois absolument conserver son nom dans l'entête du logiciel : **paternité**
- Mon employeur peut licencier ou vendre mon logiciel à une entreprise

Le cadre juridique des logiciels : l'auteur et la titularité des droits

Cas possibles	Droit moral	Droit patrimonial
Auteur non salarié	Rattaché à l'auteur	L'auteur détient les droits patrimoniaux
Créateur salarié dans l'exercice de ses fonctions (chercheur, ingénieur, doctorant, post-doc, CDD), stagiaire, émérite	Rattaché à l'auteur	Droit patrimoniaux à l'employeur.
Créateur salarié hors de son lieu de travail ou de ses horaires de travail	Rattaché à l'auteur	Dévolution à l'employeur admise si la création a été faite dans le cadre de sa mission
Doctorant CIFRE	Rattaché à l'auteur	Droit patrimoniaux à l'entreprise qui embauche le doctorant
Professeur invité	Rattaché à l'auteur	Droit patrimoniaux à l'université qui embauche le professeur

Ordonnance n° 2021-1658 du 15 décembre 2021 relative à la dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les actifs obtenus par des auteurs de logiciels ou inventeurs non-salariés ni agents publics accueillis par une personne morale réalisant de la recherche

La copropriété (co-indivision)

Exemple :

- Plusieurs auteurs de cotutelles différentes
- Logiciel développé dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche
- Logiciel développé dans le cadre d'un projet Horizon Europe

La copropriété est à éviter car accroît les difficultés pour la valorisation d'un logiciel:

- Choix de licence / Changement de licence
 - Hors mandataire unique
- Concession de licence
 - Hors mandataire unique
- Cession des droits patrimoniaux

Les différentes sortes de livrables et leur protections

Forme programmée	Forme non programmée	Aucune forme/originalité
<ul style="list-style-type: none">- Code source et objet- Organigramme / logigramme (flowchart)- Matériel de conception préparatoire- Architecture	<ul style="list-style-type: none">- Cahier des charges exprimant le besoin- Article scientifique- Interface graphique- Documentation (manuel utilisateur / document de conception pour les futurs développeurs / plan de test et rapport de test)- Forme des Icônes	<ul style="list-style-type: none">- Le besoin / les fonctionnalités- Langage de programmation- Equation- Un modèle physique- Principe d'une icône
Droit d'auteur spécial logiciel	Droit commun du droit d'auteur	Absence de protection

The background of the slide is a microscopic image of plant tissue, likely a leaf cross-section, showing a network of cells and veins. A semi-transparent blue overlay is applied to the image, and the title text is centered within this overlay.

La protection des logiciels

Pourquoi déposer un logiciel à l'APP (Agence de Protection des Programmes) ?

Le logiciel est protégé par le droit d'auteur du fait de son existence, sans formalité

A défaut d'avoir un titre de propriété, à l'image des brevets, le dépôt APP

- permet d'identifier précisément le logiciel
- aide à se constituer une preuve de l'antériorité

L'identification des ayants-droit est effectué lors du dépôt

Il est conseillé d'identifier les auteurs (et leur %) lors du dépôt

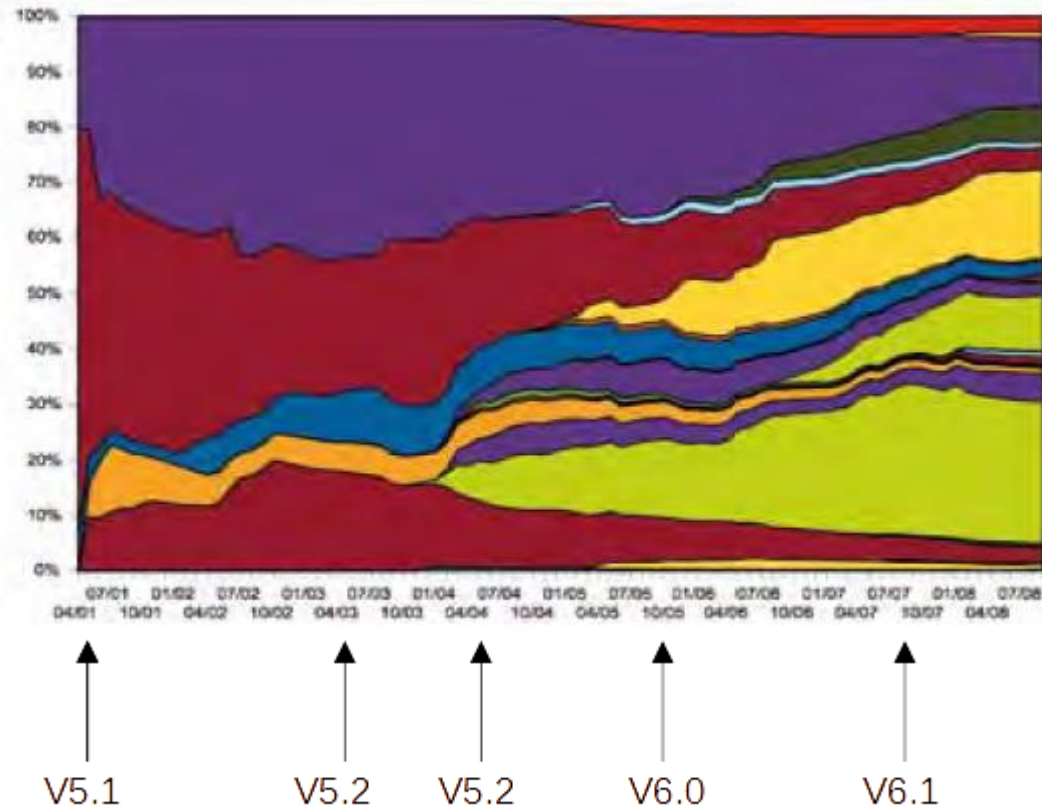
- Anticipe l'intéressement en cas de valorisation
 - Décret n°96-858 du 2 octobre 1996 modifié relatif à l'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et de ses établissements publics ayant participé directement à la **création d'un logiciel**

Le dépôt APP permet la protection et l'identification du patrimoine logiciel

- moment privilégié d'échanges entre les acteurs de la valorisation et le(s) auteurs

Le dépôt APP permet une meilleure traçabilité d'un logiciel et de ces versions successives.

La durée des développements logiciels



L'utilisation d'une Forge est vivement recommandée

- KODA : forge CNRS

Quand faire un dépôt à l'APP?

- Déclaration de **Logiciel**

Etat de maturité suffisant

Changement de versions majeures

Apport dans un contrat

- Logiciel ayant statut de PI antérieure

Diffusion sous licence libre

Départ d'un membre important de l'équipe

Valorisation du logiciel

licence, cession

Un dépôt à titre conservatoire

Un dépôt à des fins de valorisation

Logiciel et brevet

Exclusion de la brevetabilité des programmes d'ordinateur (art. L611-10 2^oc du CPI)

- Le logiciel « *en tant que tel* » n'est pas brevetable!

Assouplissement de l'exclusion

- Une invention « pilotée par ordinateur » peut être protégée par le brevet.
- L'invention implique l'utilisation d'un ordinateur, un réseau informatique ou un appareil programmable.
- Un dispositif technique incorporant un logiciel reste brevetable.
- Sous réserve du respect des conditions de brevetabilité.

Indissociabilité

Exemple de l'ABS

The background of the slide is a microscopic image of a porous material, likely a sponge or a similar structure, showing a complex network of interconnected channels and cells. The image is overlaid with a semi-transparent blue layer. The text "Quelques ressources" is centered on this blue layer.

Quelques ressources

3 guides communs CNRS et DevLog

Quels sont mes droits ? Quelles sont mes obligations ?

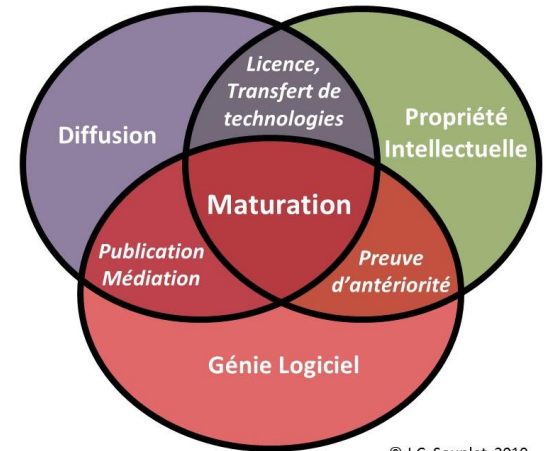
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02399517>

Les bonnes pratiques de développement

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02083801>

Les bonnes pratiques en matière de diffusion

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02400300/>



© J.C. Souplet, 2019

3 vidéos issues d'un atelier organisé par le CNRS en 2017

Roberto di Cosmo, directeur de Software Heritage

https://www.dailymotion.com/video/x5o9uzz_01-roberto-di-cosmo_tech

- Les fondamentaux
- Historique
- Qu'est-ce que le logiciel libre ?
- Quels sont les bénéfices du logiciel libre ?

Stefane Fermigier, https://www.dailymotion.com/video/x5o9v00_02-stefane-fermigier_tech

- La valorisation / Les modèles économiques
- Les bonnes pratiques d'incubation de communauté

Gael Blondelle, https://www.dailymotion.com/video/x5o9v01_03-gael-blondelle_tech

- Les écosystèmes
- Les modèles de maturité